



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MEYLAN

Randonnées pédestres du mardi (journée)

Règlement intérieur

La cotisation couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante

Les mois de janvier février et mars sont consacrés aux raquettes.

La cotisation annuelle demandée à chaque participant est destinée à prendre en charge :

- . La franchise des assurances en cas de sinistre des véhicules.
- . Les frais des accompagnateurs (formation, reconnaissances et frais administratifs).
- . La prise en charge de la licence des accompagnateurs.

Le but des sorties n'est pas de faire des performances mais une randonnée agréable pour tous.

En fonction du nombre de participants et d'accompagnateurs deux groupes peuvent être constitués.

Principes de base :

- . Accepter de sortir en groupe c'est respecter les consignes données par l'accompagnateur.
- . L'heure de départ , l'objectif , le dénivelé de la randonnée la distance et la difficulté éventuelle vous seront envoyés par mail en principe le dimanche et restent susceptibles d'être modifiés en fonction de la météo.
- . Vous devrez répondre avant le lundi midi pour vous inscrire.
- . En cas d'annulation de dernière minute un mail vous sera adressé.

Il est demandé aux randonneurs :

- . De participer aux frais de transport sur la base du co-voiturage avec 5 personnes /voiture selon la formule suivante : nombre de kms parcourus x 0.40 € + frais de péage éventuel x nombre de voitures / nombre de participants (gratuité pour le nombre d'accompagnateurs requis en fonction du groupe).
- . De se conformer aux instructions données par l'accompagnateur responsable du groupe : itinéraire de randonnée, consignes tout au long du parcours.
- . D'être équipés de manière adaptée (vêtements, chaussures), sans oublier en-cas et eau en quantité suffisante.
- . De savoir évaluer ses capacités afin de choisir le groupe le mieux adapté à sa condition physique et ne pas hésiter à rejoindre le groupe le plus doux en cas de doute.

. De se présenter sur le lieu de rendez-vous au moins 15 minutes avant l'heure de départ afin de faciliter la répartition dans les voitures.

. De laisser l'accompagnateur décider du parcours et de ne pas le précéder lors de la randonnée.

Rôle des accompagnateurs :

. Choisir l'itinéraire de randonnée.

. Choisir l'itinéraire de parcours des véhicules, le point de regroupement intermédiaire éventuel, le parking où laisser les véhicules et en informer les chauffeurs.

. Fixer l'allure du groupe en fonction des randonneurs présents.

. Les accompagnateurs se réservent le droit, par sécurité, de changer la destination au dernier moment.

Cas particulier des « invités »

. Chaque randonneur a le droit d'amener de façon exceptionnelle un « invité » adulte à une sortie. Il convient de demander l'accord la veille à un des responsables de la sortie.

. Le nombre de sorties « invité » annuel est limité à 1 par randonneur.

. Si des parents ou grands-parents veulent amener de façon exceptionnelle un enfant ou petits-enfants (âge minimum 12 ans) il conviendra de signer au préalable une décharge de responsabilité à remettre aux accompagnateurs.

. Dans le cadre d'un séjour randonnée organisé par la GV, les personnes extérieures qui accompagnent un randonneur doivent obligatoirement prendre leur licence FFEPGV pour participer au séjour et être couvertes en cas d'accident.

. Pour les sorties raquettes les personnes qui s'inscriraient à la journée ne pourront pas le faire plus de 2 fois pour les 8 sorties sans avoir à prendre la licence FFEPGV.

Rappel

. Le certificat médical est obligatoire pour les nouveaux adhérents ainsi que pour les anciens au cas où ceux-ci n'auraient pas coché « NON » à toutes les questions du questionnaire médical envoyé lors de l'inscription.

. En cas d'accident tout randonneur est couvert par la FFEPGV qui a souscrit une assurance auprès de la MAIF.

Responsable de la section randonnée : Patrick GUILLAUD

Accompagnateurs : Béatrice DUPOUY, Alain ROLLAND, Michel PACAUT, Jean-François COLLOMB, Lionel NOTTAT, Patrick CRESSENVILLE